



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Question écrite n° 68787

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les importantes difficultés que rencontre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour recruter un nombre suffisant de médecins afin de maintenir ses effectifs, du fait de la précarité du statut des médecins urgentistes civils qui ne peuvent être recrutés que sous la forme de contrats à durée déterminée de trois ans et qui se voient proposer un salaire de 40 % inférieur à celui des praticiens hospitaliers contractuels. C'est dans ce contexte que cinq d'entre eux ont décidé de démissionner depuis l'été 2001. La BSPP compte aujourd'hui cinquante-deux médecins, dont dix-neuf militaires et trente-trois civils dits « conventionnés », soit 60 % de l'effectif médical de la brigade, qui assurent 80 % de l'activité opérationnelle des interventions d'urgence. Il semble aujourd'hui vital pour la BSPP et pour le maintien du volume et de la qualité de l'offre de soins prodigués lors de ses interventions que ces médecins « conventionnés » puissent accéder à un emploi titulaire ainsi qu'à un salaire comparable à celui des praticiens hospitaliers contractuels. Il paraît également souhaitable que soit ouvert aux médecins civils l'accès à des fonctions de conception et d'encadrement au sein de la brigade, selon leur expérience et leurs diplômes, ce qui leur est statutairement impossible à l'heure actuelle. Alors que la préfecture de police de Paris, autorité de tutelle de la BSPP, est favorable à la revalorisation salariale indispensable au fonctionnement du service médical de la brigade, les discussions sur ce sujet réunissant les services du ministère de l'intérieur et du secrétariat d'Etat au budget semblent achopper depuis plus d'un an sur l'inscription de la décision budgétaire appropriée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2001. Désireux de connaître l'état d'avancement de ces discussions, il demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour que les crédits nécessaires puissent être affectés à la brigade dans les meilleurs délais. Il demande d'autre part au Gouvernement de bien vouloir lui communiquer les éléments de sa réflexion concernant le statut des médecins urgentistes civils de la BSPP.

Texte de la réponse

Les médecins contractuels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris effectuent des missions d'intervention de médecine d'urgence, inscrites dans le schéma régional d'organisation sanitaire de l'Ile-de-France et comparables aux missions exercées par les médecins praticiens hospitaliers des services médicaux d'urgence et de réanimation (SMUR). Ils sont donc recrutés sur la base de qualifications identiques et ont demandé à bénéficier de rémunérations de même niveau. Cette demande a reçu l'accord des autorités de l'Etat qui contribuent au financement de la BSPP, comme l'avait annoncé M. le préfet de police aux élus lors de la première réunion de la commission consultative de gestion de la BSPP du 10 décembre dernier. A l'issue des réunions qui ont associé les représentants de la BSPP, de la préfecture de police, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances pour fixer les modalités techniques précises de cette revalorisation, cet accord prévoit une augmentation globale supérieure à 40 % et leur attribue, à qualification et ancienneté égales, des conditions de rémunération de même niveau que leurs collègues praticiens hospitaliers des SMUR. Cette revalorisation d'un coût global de 637,14 euros (4 179,23 francs) sera financée par l'Etat pour 25 % soit 159,284 euros (1 044,832 francs) et par les collectivités territoriales associées de Paris, et des départements de la petite couronne pour la part de 75 % leur revenant. Cette mesure, prise en gestion pour 2002 avec effet dès le

1er janvier, sera pérennisée dans la loi de finances pour 2003 afin de garantir dans la durée la rémunération des médecins contractuels. Pour ce qui concerne les conditions statutaires d'emplois de ces contractuels, celles-ci restent conformes au statut réservé aux agents non titulaires. Il faut en effet préciser que, comme l'ensemble des personnels titulaires de la BSPP, les médecins occupent des emplois de militaires et sont recrutés par le service de santé des armées. Les médecins civils de la BSPP, qui n'ont pas suivi le même cursus de formation et ne sont pas soumis aux mêmes règles d'emploi, ont vocation à intégrer par la voie des concours la fonction publique hospitalière sur les postes ouverts aux praticiens hospitaliers dans différentes spécialités médicales. Pour la plupart d'entre eux, le choix de la BSPP ne constitue en effet qu'une étape de spécialisation à la médecine d'urgence dans un déroulement de carrière qui reste orienté vers la médecine hospitalière civile, dont les possibilités sont plus diversifiées. Enfin, pour ce qui concerne les moyens humains et matériels de l'ensemble de la BSPP, le plan de modernisation 2002-2007 prévoit une hausse globale de 750 emplois sur la période. Le coût de ce plan s'élève à 76,2 millions d'euros (500 millions de francs).

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68787

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6432

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1444